

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL

Séance du Jeudi 25 Juin 2026 à 18h

Le Pams – 12 Allée Pierre Pams
66430 BOMPAS

L'an Deux Mille Vingt Six (2026) et le Vingt-Cinq Juin à Dix-Huit Heures, les membres du Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqués, se sont réunis à BOMPAS, sous la Présidence de Jean MAURY, Président.

Envoi de la Convocation : **18/06/2026**

Membre en exercice : **59**

Quorum : **30**

TITULAIRES PRESENTS

31 MEMBRES

AMIGOU Marie-José	JORDA Edmond	RESPAUT François
ARGILÉS André	LLUGANY Julien	SENENT-AUSINA Laurence
AUROY Jean-Jacques	MARTINEZ Théophile	SUCH Christophe
BERNARDY Laurent	MAURY Jean	THIBAUT Jean-Jacques
DAYET François	OGIER Thomas	TOMAS Luc
FANTIN Gilbert	PEIPOCH Isidore	TORRALBA Geoffrey
FOURCADE Didier	PEREZ Michel	VIGNAU Gilbert
GIBERT Jean-Michel	PLAZA Gérard	VILA Patrice
GILLARD André	PORTEIX Yves	VINCIGUERRA Jean-Louis
GRAU Claude	POURET Jacques	
HURTEBIZE Philippe	PUJOL Gérard	

SUPPLEANTS PRESENTS

8 MEMBRES

ALBERT Bernard	suppléant de	PRAT Eliane
BANACH Christophe	suppléant de	STORCH Jacques
CAMPS Patrice	suppléant de	TAHOCES Antoine
CARBO Michèle	suppléante de	GOT Patrick
LETELLIER Fabrice	suppléant de	POTEL Julien
MACABIES André	suppléant de	CAMPS Philipe
MARTINEZ Stéphanie	suppléante de	IRLES Jacqueline
PACULL Joël	suppléant de	PIQUÉ Nathalie

TITULAIRES EXCUSES

16 MEMBRES

ARNAUDIÉS Jacques	LLANES Jean-Luc	RIBEIRO Paula
CABALLÉ Éric	LLAURENSY Alain	SCHMITT Henri
CARRÉ Sylvain	LOPEZ Thierry	TORRENS Jean-Claude
DELCLOS Jordi	MARTINEZ Mathieu	VIZERN Michel
FARRÉ Joseph	MUTI Carla	
GARCIA Michel	PORTEILS Ludovic	

TITULAIRES EXCUSES DONNANT PROCURATION

4 MEMBRES

FAJAL Serge à Jean MAURY
MARGUERON Géraud à JORDA Edmond
MORICONI Jean-Charles à SENENT-AUSINA Laurence
RAMSEYER Régis à OGIER Thomas

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marie-Josée AMIGOU

PREAMBULE

En ouverture de séance, le Président remercie l'assemblée pour sa présence en nombre, et salue tout particulièrement Madame Sylvie ALABRO, payeuse départementale, Monsieur Edmond JOURDA, 1er Vice-Président, ainsi que Madame Laurence SENENT AUSINA, Maire, pour l'accueil du comité syndical dans ce bel Espace Pams. Il remercie également l'ensemble des délégués pour la confiance renouvelée à l'occasion de son élection pour un second mandat à la présidence du syndicat.

Il a également une pensée particulière pour Monsieur Jacques ARNAUDIES, 2ème Vice-Président du SYDEEL66, à qui il souhaite un prompt et bon rétablissement.

Le Président rappelle les avancées du mandat précédent en matière de transition énergétique, d'économies d'énergie, de modernisation des réseaux et d'accompagnement des communes. Il présente les orientations du nouveau mandat, articulées autour :

- de la poursuite des missions historiques du syndicat : enfouissement des réseaux et éclairage public ;
- du développement de la mobilité électrique, avec une réflexion à engager sur la modernisation et l'extension du réseau de bornes de recharge, incluant l'étude d'une délégation de service public ;
- de l'engagement du syndicat dans l'accompagnement des communes en matière de vidéoprotection, nécessitant une modification statutaire à conduire dans les meilleurs délais.

Le Président évoque enfin la mise en place des commissions de travail, dont les candidatures ont été validées par le bureau, et souligne leur rôle essentiel dans la préparation des décisions du mandat.

Monsieur Edmond JORDA intervient en sa qualité de Président de l'AMF (Association des Maires de France) au sujet de la vidéoprotection. Il indique avoir rencontré les forces de l'ordre afin d'établir une vision globale à l'échelle départementale. Il précise qu'une initiative collective devrait émerger au niveau du bloc communal, initiative à laquelle l'État devra s'associer.

Le Président prend la parole et développe l'ordre du jour ci-dessous.

ORDRE DU JOUR
RAPPORTEUR

AFFAIRES ADMINISTRATIVES	Jean MAURY
1. Désignation d'un secrétaire de séance 2. Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 05/03/2026 3. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 28/05/2026	
AFFAIRES GENERALES	Jean MAURY
4. Délégations d'attributions du Comité syndical au Bureau syndical 5. Délégations d'attributions du Comité syndical au Président 6. Mise à disposition d'un véhicule de service au Président - Modalités d'utilisation 7. Indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents 8. Frais d'exécution pour mandat spécial des élus 9. Frais de représentation du Président - Modalités de remboursement 10. Désignation Elus Commission Travaux 11. Désignation Elus Commission Transition énergétique 12. Désignation Elus Commission Appel d'offres 13. Désignation Elus Commission Consultative Paritaire de l'Energie 14. Désignation Elus Commission Consultative Service Public Locaux 15. Désignation du représentant aux instances de la SPL AREC	
FINANCES	Edmond JORDA
16. Demande de subvention DSIL – Bornes de recharge 17. Règlement Budgétaire et Financier 18. Décision modificative N°1 - Budget Principal	
COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC	Jean MAURY
19. Transfert compétence EP des communes d'OREILLA et PASSA au 01/09/2026	
RESSOURCES HUMAINES	Jean MAURY
20. Actualisation du tableau des effectifs (TP1 / RP2/ Ingénieur) 21. Désignation des délégués agent et élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	
QUESTIONS DIVERSES	
• Présentation des services du Sydeel66 • Point d'avancement nouveau siège social • Informations nouvelles compétences et services ◦ Vidéoprotection • Modifications statutaires envisagées	
AFFAIRES ADMINISTRATIVES	Jean MAURY

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121 -15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un

secrétaire de séance.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE Madame Marie-Josée AMIGOU**, secrétaire de séance.

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 05/03/2026

Le procès-verbal de la réunion du 05 mars 2026 a été diffusé à l'ensemble des délégués sous forme dématérialisée. Monsieur le Président demande à l'assemblée si celui-ci n'appelle aucune observation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026.

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28/05/2026

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2026 a été diffusé à l'ensemble des délégués sous forme dématérialisée. Monsieur le Président demande à l'assemblée si celui-ci n'appelle aucune observation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026.

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

AFFAIRES GENERALES

Jean MAURY

4 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ainsi que le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- 5° De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.
- 7° Création de poste et d'un emploi permanent ou non permanent au tableau des effectifs

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du SYDEEL66 et de permettre le traitement des affaires courantes entre les réunions du Comité syndical, il est proposé de donner les délégations suivantes au Bureau Syndical :

1. Prendre toute décision concernant la modification, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous types de contrats ou convention à conclure avec des tiers, personnes publiques ou privées, dans le cadre de l'exercice des compétences du syndicat (liste non exhaustive : conventions de mandat, conventions de financement, conventions de partenariat, conventions relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, aux actions de maîtrise de l'énergie, aux énergies renouvelables, aux groupements de commandes ou à toute autre compétence exercée par le SYDEEL66), dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du syndicat à un établissement public, ni une délégation de gestion d'un service public, ni un contrat relevant de la commande publique ;
2. Prendre toute décision concernant la modification des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'exercice des compétences du syndicat ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services dont le montant estimé du besoin est égal ou supérieur aux seuils de procédures européens mentionnés dans l'avis qui figure en annexe 2 du Code de la Commande Publique et dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve de décision de la commission d'appel d'offre ; ainsi que toute décision concernant tous les avenants de marchés (en procédure adaptée ou formalisée) lorsque les crédits sont inscrits au budget et dès lors que ces avenants/modifications entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
4. Établir les programmes de travaux annuels et arrêter leur programmation dans la limite des crédits inscrits au budget ;
5. Prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles du syndicat, y compris leur acquisition, leur cession, leur mise à disposition ou leur aliénation lorsqu'elles relèvent de la gestion courante du patrimoine syndical ;
6. Prendre toute décision concernant les dossiers relatifs à la fonction publique territoriale et toutes décisions relatives à la gestion des ressources humaines du syndicat (organisation du travail, formation, régime indemnitaire, action sociale, protection sociale, lignes directrices de gestion et dispositifs statutaires associés) ;
7. Prendre toutes décisions pour suppression de poste ou d'emploi dans le tableau des effectifs

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE ces délégations d'attribution au bureau tel qu'énumérées ci-dessus

APPROUVE ces délégations au Bureau syndical pour la durée du mandat

PRECISE que les décisions prises dans ce cadre feront l'objet d'un compte-rendu au Comité syndical.

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

5 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Vice-Président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ainsi que le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- 5° De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.
- 7° Création de poste et d'un emploi permanent ou non permanent au tableau des effectifs

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par ailleurs, le Président peut, par arrêté nominatif, subdéléguer tout ou partie des compétences qui lui ont été déléguées par le Comité syndical. Ce dispositif permet de renforcer la souplesse et la réactivité dans la formalisation des décisions. La subdélégation autorise le bénéficiaire à signer les actes au nom du Président, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, dans le cadre d'une délégation de signature exercée sous son contrôle et sa responsabilité. Le Président conserve toutefois l'intégralité de ses prérogatives et demeure habilité à signer lui-même les décisions relevant des compétences ainsi subdélégées.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services dont le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils de procédures européens mentionnés dans l'avis qui figure en annexe 2 du Code de la Commande Publique et dans la limite des crédits inscrits au budget ; ainsi que toute décision concernant tous les avenants de marches (en procédure adaptée ou formalisée) lorsque les crédits sont inscrits au budget et des lors que ces avenants/modifications n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;*
2. Signature des conventions de mandats ou financières concernant la réalisation des travaux dans la limite des crédits inscrits au budget ;
3. Lancement des opérations de travaux, sous maîtrise d'ouvrage SYDEEL66, et de mettre en œuvre toutes les dispositions s'y rapportant sous réserve de l'inscription des crédits au budget et sur les programmes de travaux ;
4. Signature au nom du syndicat de convention avec le concessionnaire ENEDIS sous réserve de l'inscription des crédits au budget, ou lorsque celles-ci sont sans incidences financières ;
5. Signature des conventions tripartites ENEDIS/SYDEEL66/OPERATEUR ou

ENEDIS/SYDEEL66/COLLECTIVITE pour l'utilisation des supports du réseau de distribution publique d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA), pour les opérateurs et pour les collectivités adhérentes du syndicat ;

6. Signer toute convention de passage, autorisation, acte administratif ou document nécessaire à l'acquisition, la cession, l'occupation temporaire, la mise à disposition de terrains, la constitution de servitudes ou de droits réels nécessaires à l'exercice des compétences du Syndicat.
7. Fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
8. Possibilité d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions, et désigner les avocats, huissiers, experts ou conseils nécessaires.
9. Déposer, solliciter et signer toutes demandes de subventions, aides financières, fonds européens, nationaux, régionaux ou départementaux, ainsi que tous documents afférents.
10. Signer tout ordre de transfert de CEE (hors vente CEE), du compte Emmy du SYDEEL66 vers le compte Emmy d'un autre syndicat d'énergie, rendu nécessaire par l'obligation d'atteindre un certain volume de KWhcumac pour déposer un dossier CEE.
11. Souscrire, modifier ou résilier les contrats d'assurance du Syndicat et accepter les indemnités de sinistres y afférents.
12. Régler les conséquences dommageables des accidents ou sinistres impliquant la responsabilité du Syndicat et conclure tout protocole transactionnel dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.
13. Décider de la conclusion, du renouvellement, de la révision ou de la résiliation des conventions d'occupation, de location ou de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat.
14. La négociation et la réalisation des emprunts destinés au bouclage du financement des investissements prévus par le budget dans le cadre des programmes d'investissement du syndicat, dans la limite de 2 millions d'euros,
15. La réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris : renégociations, opérations de couverture des risques de taux et de change et à cet effet, passation de tous les actes nécessaires, dans la limite de l'objet et des montants prédéfinis ci-dessus,
16. Procéder à la conclusion de lignes de trésorerie et à la gestion active de la dette, dans la limite d'un plafond fixé à : Montant maximal : 500 000€
17. Prendre toute décision relative aux régies de recettes et d'avances, aux admissions en non-valeur, aux remises gracieuses et aux créances irrécouvrables dans les limites prévues par la réglementation.
18. Signer tous actes, conventions, contrats et documents nécessaires à l'exécution des

décisions du Comité syndical, Bureau syndical et au fonctionnement courant du Syndicat.

19. Prendre toute décision relevant de la gestion courante des compétences exercées par le Syndicat, notamment dans les domaines :
- de la distribution publique d'électricité ;
 - de l'énergie ;
 - de l'éclairage public ;
 - des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
 - des réseaux de communications électroniques ;
 - de la transition énergétique ;
 - de la production d'énergies renouvelables ;
 - et de toute compétence transférée au Syndicat.
20. Fixer le lieu des réunions du Comité syndical et Bureau syndical parmi les communes membres du Syndicat conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
21. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
22. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre, uniquement dans le cadre fixé préalablement par le Comité syndical,

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les délégations d'attributions au Président tel qu'énumérées ci-dessus pour la durée du mandat ;

PRECISE que le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, accorder délégation de signature dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

DIT qu'il sera rendu compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion du Comité syndical.

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

6 MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE AU PRESIDENT - MODALITES D'UTILISATION

Monsieur le Vice-Président expose que :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18-1-1, L. 5211-13-1 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant que toute attribution d'un avantage en nature, tel qu'un véhicule de service, soit expressément prévue par une délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que l'exercice des fonctions de Président du Syndicat implique des déplacements fréquents sur l'ensemble du territoire syndical et auprès des partenaires institutionnels, dans le cadre de la représentation du Syndicat ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer chaque année, par délibération, les conditions de cette mise à disposition ;

Le Président expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles il est proposé de mettre un véhicule de service à sa disposition pour l'exercice de son mandat.

ARTICLE 1 : Un véhicule de service est mis à la disposition du Président du Sydeel66 pour l'exercice de son mandat, en raison des déplacements qu'implique l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : Ce véhicule est destiné à un usage strictement professionnel, à l'exclusion de tout

usage personnel. Ce véhicule peut être remis au domicile du Président afin de lui permettre de rejoindre rapidement son lieu de mission.

ARTICLE 3 : Les frais d'entretien, d'assurance et de carburant afférents à l'utilisation professionnelle de ce véhicule sont pris en charge par le Syndicat.

ARTICLE 4 : La présente délibération est valable pour l'exercice 2026 et devra être reconduite annuellement.

ARTICLE 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la mise à disposition d'un véhicule de service au Président dans la cadre de l'exercice de son mandat comme mentionné dans les dispositions ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout acte utile en la matière

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

7 INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Vice-Président expose que :

Vu les articles L5711-12, L5211-12-1, R5711-1 et R5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DEL_CS03_004 du 28 mai 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à 14 pour la prochaine mandature ;

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante des syndicats mixtes fermés de fixer dans les 3 mois suivant leur installation le montant des indemnités de fonction ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président, sont déterminées, par décret en Conseil d'Etat, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 en 2026), conformément aux articles L5211-12 et R5212-1 du CGCT ;

Considérant que le taux maximal d'indemnités susceptibles d'être alloué pour un syndicat mixte fermé dont la population est supérieure à 200 000 habitants est de **37,41%** de l'indice brut 1027 au Président et de **18,70%** de l'indice brut 1027 aux Vice-Présidents qui font l'objet de délégations de fonctions par arrêté du Président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne peut excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, calculée en additionnant : l'indemnité maximale du Président et celles du nombre de Vice-présidents déterminés selon l'article L5211-10 alinéa 2 du CGCT à savoir pour le Sydeel66 4 vice-présidents, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées si celui-ci est inférieur ;

Considérant le détail du calcul de l'enveloppe :

	Taux maximum	Nombre d'élus maximum	% de l'indice terminal à répartir	Indemnités mensuelles brutes
Président	37.41%	1	37.41%	1 537.75€
Vice-Présidents	18.70%	4	74.80%	3 074.68€
Enveloppe maximum			112.21%	4 612.43€

Le montant maximum de l'enveloppe telle que résultant des dispositions exposées ci-dessus est ainsi de 112.21% de l'indice terminal, soit 4 612.43 € mensuels (55 349.16€ annuels).

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE les taux et montants en euros brut des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la fonction publique :

- Président : 37.41% de l'indice brut terminal de la FPT
- Vice-Présidents : 18.70% de l'indice brut terminal de la FPT

PRECISE que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

RAPPELLE que les indemnités seront versées aux Vice-Présidents qui ont été élus par le Comité Syndical et qui ont reçu délégation de fonction par arrêté du Président

ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction au chapitre 65 du budget principal

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile en la matière

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

8 FRAIS D'EXECUTION POUR MANDAT SPECIAL DES ELUS

Monsieur le Vice-Président expose au comité syndical qu'en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, L.2123-12 du CGCT, les membres du conseil syndical peuvent, dans l'exercice de leur mandat, être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil syndical peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent le syndicat à qualité, hors du territoire de leur résidence administrative

Ces déplacements nécessitent l'exécution des mandats spéciaux qui s'appliquent à tous les élus et notamment aux membres des organes délibérants des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, dans l'intérêt du syndicat, par M. le Président ou par un membre du bureau.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet qui doit être en relation avec les diverses compétences syndicales et limitée dans sa durée. A savoir :

- Organisation d'une manifestation, d'un évènement
- Festival, séminaires, expositions,
- Réunions hors du département et à l'étranger
- Voyages d'étude
- Foires et salons,
- Lancement d'une opération nouvelle
- Réunions de l'entente Territoire d'énergies Occitanie Pyrénées Méditerranée,
- Réunions FNCCR
- Réunions ou séminaires des concessionnaires

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission (frais de séjour, de restauration et frais de transport, etc....)

Les frais occasionnés lors de ces mandats spéciaux seront, soit pris en charge directement par le syndicat, soit remboursés sur le régime de frais réels aux élus sur présentation d'un état de frais et production de factures à l'appui d'un ordre de mission.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE mandat spécial au Président ainsi qu'au membres du comité syndical afin de pouvoir se rendre aux diverses manifestations énumérées ci-dessus qui auront lieu durant le mandat pour représenter au mieux les intérêts du syndicat.

AUTORISE le Président à signer tout acte utile en la matière

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

9 FRAIS DE REPRESENTATION DU PRESIDENT - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Ce point nécessite un éclaircissement juridique en raison du contenu de l'article L2123-19 du CGCT qui ne mentionne pas explicitement l'éligibilité des frais de représentation aux présidents de syndical d'Energie.

Une prise de position formelle a été demandée au service de la préfecture au titre de la légalité sur le projet de délibération sur les frais de représentation du président.

Ci-dessous la réponse apportée :

« L'analyse de la problématique juridique permet d'apporter plusieurs éléments :

En premier lieu, l'article L2123-19 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Sa rédaction est sans équivoque et ne s'applique qu'au maire.

Par la suite, il convient de constater que les articles L516-4, L5215-16 et L5217-7 du CGCT, rendent applicables ces dispositions aux CA, CU et Métropoles.

Par conséquent, l'absence d'article spécifique, relatif aux autres collectivités locales, les exclut donc de fait de bénéficier de ce dispositif des frais de représentation.

Au regard de ce qui précède, ce point ne fera pas l'objet d'une délibération.

10 DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION TRAVAUX

Monsieur le Président expose que l'article 8-6 des statuts du SYDEEL66 prévoit que « des commissions intérieures composées des membres du Comité syndical peuvent être créées par celui-ci ou par le Bureau syndical pour l'étude de problématiques générales ou particulières intéressant l'ensemble des adhérents ou certains d'entre eux », il est donc proposé de constituer une **Commission Travaux – Infrastructures de Recharges Electriques – Éclairage Public – Communications Electroniques (IRVE/EP/CE)**.

Cette commission aura pour mission d'examiner les dossiers relatifs aux demandes de travaux relevant des compétences du SYDEEL66, notamment lorsque ceux-ci s'inscrivent dans des opérations coordonnées avec d'autres maîtres d'ouvrage ou collectivités compétentes en matière de voirie, d'eau potable ou d'assainissement.

Elle sera également chargée d'émettre des avis et des propositions concernant :

- les modalités d'intervention du Syndicat ;
- les participations financières accordées par le SYDEEL66 ;
- les conditions techniques, administratives et financières applicables aux

- compétences exercées par le Syndicat ;
- toute question relative au développement et à l'évolution des services proposés aux collectivités adhérentes.

Le Président du SYDEEL66 assure de droit la présidence de cette commission. Cette commission est coordonnée par un vice-président désigné par délégation.

Cette commission sera composée ainsi :

Président du SYDEEL66	Jean MAURY
1 Vice-Président délégué	Claude GRAU
Membre du CS	André ARGILES
Membre du CS	Jean-Jacques AUROY
Membre du CS	Théophile MARTINEZ
Membre du CS	Isidore PEIPOCH
Membre du CS	Michel PEREZ
Membre du CS	François RESPAUT
Membre du CS	Christophe SUCH
Membre du CS	Jean-Louis VINCIGUERRA
Membre du CS	Eliane PRATS
Membre du CS	Julien LLUGANY

➔ **Madame Eliane PRATS, absente, avait fait part par écrit au Président de son souhait d'intégrer cette commission.**

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la création de la commission Travaux – Infrastructures de Recharges Electriques / Éclairage Public / Communications Electroniques (IRVE/EP/CE)

ACTE sa composition

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

11 DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur le Président expose que l'article 8-6 des statuts du SYDEEL66 prévoit que « des commissions intérieures composées des membres du Comité syndical peuvent être créées par celui-ci ou par le Bureau syndical pour l'étude de problématiques générales ou particulières intéressant l'ensemble des adhérents ou certains d'entre eux », il est proposé de constituer une **commission Transition énergétique**.

Cette commission aura pour mission d'accompagner la réflexion stratégique du SYDEEL66 en matière de maîtrise de l'énergie, d'efficacité énergétique et de transition énergétique.

À ce titre, elle sera notamment chargée :

- De proposer les orientations stratégiques du Syndicat dans les domaines de la transition énergétique et de la décarbonation des territoires ;
- D'étudier les évolutions réglementaires, techniques et financières susceptibles d'impacter les collectivités adhérentes ;
- De formuler des propositions relatives au développement des services d'accompagnement des communes et établissements publics membres ;

- D'émettre des avis sur les programmes d'actions et dispositifs portés par le Syndicat en matière d'efficacité énergétique, de rénovation du patrimoine public, de production d'énergies renouvelables et de sobriété énergétique ;
- De contribuer à l'élaboration des politiques et outils permettant aux collectivités adhérentes de répondre aux enjeux énergétiques et climatiques.

Cette commission constituera une instance de réflexion, d'échange et de proposition destinée à accompagner le développement des compétences du SYDEEL66 dans le domaine de la transition énergétique.

Le Président du SYDEEL66 assure de droit la présidence de cette commission. Cette commission est coordonnée par un vice-président désigné par délégation. Cette commission sera composée ainsi :

Président du SYDEEL66	Jean MAURY
1 Vice-Président délégué	Michel GARCIA
Membre du CS	Laurent BERNARDY
Membre du CS	Didier FOURCADE
Membre du CS	Nathalie PIQUÉ
Membre du CS	Gérard PLAZA
Membre du CS	Gérard PUJOL
Membre du CS	Jean-Jacques THIBAUT
Membre du CS	Luc TOMAS
Membre du CS	Patrice VILA

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la création de la **commission Transition énergétique**

ACTE sa composition

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

12 CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président expose :

Vu les que la disposition de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée de la mandature ;

Considérant que le Payeur départemental du syndicat et un représentant du Ministre Chargé de la Concurrence peuvent participer également à la commission avec voix consultative.

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de

leurs compétences en la matière.

Élection des membres

Après proposition et dépôt de la liste des candidats par le Président, Il propose de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la CAO.

Le Président - Jean MAURY	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude GRAU	Thomas OGIER
Didier FOURCADE	Michel PEREZ
Edmond JORDA	Yves PORTEIX
Laurence SENENT-AUSINA	Luc TOMAS
Jean-Louis VINCIGUERRA	Patrice VILA

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSTATE la constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée de la mandature

PROCLAME les élus les membres titulaires et suppléants ci-dessus désignés

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

13 DESIGNATION ELUS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE

Monsieur le Président expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-37 ;

Vu l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;

Considérant la nécessité de coordonner l'action des membres du SYDEEL66 dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Considérant que la multiplicité des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre intervenant sur le territoire du SYDEEL66 dans le domaine de l'énergie, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), rend nécessaire la création d'une instance de concertation dédiée ;

Considérant les compétences exercées par le SYDEEL66 dans le domaine énergétique au-delà de celles d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), notamment en matière :

- de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables
- d'actions de maîtrise de la demande d'énergie
- de réalisation de travaux générant des économies d'énergie sur les réseaux publics de distribution d'électricité
- de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Considérant qu'il convient de créer une commission consultative afin de permettre aux collectivités concernées de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement dans le domaine énergétique ;

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : Création de la commission

Il est créé une Commission Consultative Paritaire de l'Énergie chargée :

- de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- de faciliter l'échange de données entre les collectivités concernées ;
- de favoriser la cohérence des actions conduites sur le territoire en matière énergétique.

Article 2 : Composition

La Commission Consultative Paritaire de l'Énergie est composée de manière paritaire :

→ Représentants du SYDEEL66

Douze (12) représentants du SYDEEL66, dont le Président ou son représentant, désignés par arrêté du Président. Un appel à candidature sera fait en réunion du Comité syndical pour compléter les membres du Sydeel66 de cette commission

→ Représentants des EPCI à fiscalité propre

Douze (12) représentants des EPCI à fiscalité propre dont le territoire est inclus, en totalité ou en partie, dans le périmètre du SYDEEL66, membres ou non du syndicat, à raison d'un représentant par EPCI.

Le représentant du SYDEEL66 et le représentant d'un EPCI ne peuvent être une seule et même personne.

Article 3 : Désignation des représentants des EPCI

Les EPCI concernés disposent d'un délai de quatre semaines à compter de la notification de la présente délibération pour désigner leur représentant au sein de la commission.

À défaut de désignation dans le délai imparti, le président de l'EPCI concerné siègera de plein droit au sein de la commission.

Article 4 : Fonctionnement

La commission se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Elle peut également être réunie à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Article 5 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de la commission sera soumis à l'approbation de ses membres lors de sa première réunion.

Article 6 : Liste des EPCI représentés

Les EPCI ayant déjà délibéré (au 25 juin 2026) pour désigner leur représentant sont les suivants :

EPCI	NOM PRENOM
PMMCU	DE BESOMBES-SINGLA Laurence
CDC du HAUT VALLESPÍR	DONZÉ Éric
CDC du VALLESPÍR	ARNAUDIES Jacques
CDC SUD ROUSSILLON	LOPEZ Thierry
CDC ALBERES COTE VERMEILLE	Gérard PUJOL
CDC PYRENEES CERDAGNE	en attente
CDC PYRENEES CATALANES	en attente
CDC AGLY FENOUILLEDES	FOURCADE Didier
CDC des ASPRES	AMOROS Michel
CDC ROUSSILLON CONFLENT	Jacques STORH
CDC SALANQUE MEDITERRANEE	en attente
CDC CONFLENT CANIGO	en attente

Article 7 : Liste des membres du Sydeel66 représentés

SYDEEL66	NOM PRENOM
PRESIDENT DU SYDEEL66 – Membre SLE CONFLENT CANIGOU	Jean MAURY
Membre de PMMCU	Marie-José AMIGOU
Membre de SLE DES ASPRES	Laurent BERNARDY
Membre de SLE VALLESPER	Joseph FARRE
Membre de SLE AGLY FENOUILLEDES	Jean-Luc LLANES
Membre de SLE SUD ROUSSILLON	Julien LLUGANY
Membre de SLE SALANQUE MEDITERRANEE	Mathieu MARTINEZ
Membre de SLE HAUT VALLESPER	Thomas OGIER
Membre de SLE PYRENEES CERDAGNE	Isidore PEIPOCH
Membre de SLE ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	Yves PORTEIX
Membre de SLE PYRENEES CATALANES	Antoine TAHOSES
Membre de SLE ROUSSILLON CONFLENT	François DAYET

➔ **Monsieur François DAYET souhaite intégrer la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie ; Monsieur Patrice VILA, initialement prévu par le Bureau syndical, lui cède sa place.**

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la création de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie

ACTE la composition de cette commission

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

14 DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX « CCSPL »

Le Président expose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SYDEEL66 est composée d'élus du SYDEEL66 et de représentants d'associations locales.

Il rappelle que cette commission a pour vocation d'informer et consulter les usagers du territoire sur la création, le fonctionnement et l'amélioration des services publics locaux.

Monsieur le Président précise que l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales définit ses principales missions :

- ➔ La CCSPL est compétente et exprime un avis sur tout projet de création de service public, en délégation de service public (DSP) ou en régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.
- ➔ La CCSPL peut donner son avis sur toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux, à la demande de la majorité des membres de la commission.
- ➔ La CCSPL examine chaque année le compte rendu d'activités produit par les délégataires de service public (concession d'électricité et de gaz, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, station d'avitaillement gaz...)

Cette commission doit être un moyen permettant :

- De recueillir les attentes des usagers domestiques ou professionnels, de connaître leurs Problématiques et de faire remonter leurs doléances
- D'informer les usagers et les partenaires du rôle du Sydeel66 (autorité concédante, sécurité, questions environnementales, énergies renouvelables, IRVE...) des évolutions majeures dans le domaine de l'énergie (ouverture du marché, économies d'énergie)

Le nombre de représentants appelé à siéger à la CCSPL sera de 05 représentants du Comité Syndical de Sydeel66 et de 05 représentants des associations ou institutions locales.

➔ **Monsieur François DAYET souhaite intégrer la Commission Consultative des Services Publics Locaux ; Madame Laurence SENENT-AUSINA, initialement prévue par le Bureau syndical, lui cède sa place.**

Sydeel66	Institutions représentées
Edmond JORDA	En attente désignation
Claude GRAU	En attente désignation
François DAYET	En attente désignation
Michel PEREZ	En attente désignation
Jean MAURY	En attente désignation

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au SYDEEL66

DESIGNE les cinq (5) représentants du SYDEEL66 conformément à la liste ci-dessus

AUTORISE le Président de solliciter les associations et institutions locales citées pour désigner leurs représentants

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

15	DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE)
----	--

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°CS24022025 en date du 09 avril 2025 relative à l'adhésion à la SPL AREC, **Considérant** que le Sydeel66 est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

Considérant que la représentation du Sydeel66 au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

Considérant que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections du Sydeel66 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant du Sydeel66 de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

Considérant que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation du Sydeel66 à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie ;

Le Président propose sa candidature pour statuer sur les 4 instances :

**Conseil d'Administration
Assemblée Spéciale****Assemblées Générales
Comité d'Orientation Stratégique**

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la création de la Commission Consultative au sein de la SPL AREC Occitanie

DESIGNE Monsieur Jean MAURY, Président pour représenter le Sydeel66 auprès du **Conseil d'Administration** SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

DESIGNE Monsieur Jean MAURY, Président pour représenter le Sydeel66 auprès de l'**Assemblée Spéciale** de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

DESIGNE Monsieur Jean MAURY, Président pour représenter le Sydeel66 auprès des **Assemblées Générales** de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

DESIGNE Monsieur Jean MAURY, Président pour représenter le Sydeel66 auprès du **Comité d'Orientation Stratégique** de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

NOTE le Président du Sydeel66 de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

FINANCES**Edmond JORDA****16 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – BORNES DE RECHARGE**

Monsieur le Vice-Président expose :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), le SYDEEL66 poursuit son engagement en faveur du développement des mobilités durables sur le territoire des Pyrénées-Orientales. Le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques constitue un levier structurant pour accompagner la transition vers des mobilités moins émettrices de gaz à effet de serre.

Depuis plusieurs années, le Syndicat a constitué un premier maillage départemental permettant d'assurer une couverture cohérente et équilibrée des besoins de recharge, tant en zones urbaines que rurales. Ce réseau existant nommé « REVEO », aujourd'hui opérationnel, répond aux attentes croissantes des usagers et accompagne la montée en puissance du parc de véhicules électriques.

Le programme de travaux 2026-2027 s'inscrit dans une logique de consolidation et d'extension de ce maillage. Il vise à compléter les infrastructures déjà déployées, à renforcer les implantations sur des points stratégiques identifiés et à anticiper l'évolution des usages et la desserte des secteurs insuffisamment équipés.

Ce programme a été élaboré à la suite des sollicitations exprimées par les communes membres du Syndicat, soucieuses d'accompagner le développement des mobilités électriques sur leur territoire et de répondre aux attentes de leurs administrés. Il traduit ainsi une démarche partenariale, fondée sur l'écoute des besoins locaux et sur une planification

coordonnée à l'échelle départementale.

Au-delà de la réponse aux besoins immédiats, ce programme participe pleinement à la stratégie territoriale de transition énergétique et écologique. En favorisant l'essor d'une mobilité décarbonée, il contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration de la qualité de l'air et au renforcement de l'attractivité durable du territoire.

Ainsi, le programme de travaux 2026 traduit la volonté du SYDEEL66 d'exercer pleinement sa compétence IRVE, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique, et au service des collectivités membres et de leurs administrés.

Le programme de travaux 2026 est de 321 961,96 € HT soit 367 956,53€ TTC (MOE non inclus dans montant TTC)

COMMUNE	ADRESSE	Cout Total HT	Prime Advenir	Participation SYDEEL
ALENYA	Parking de la Poste	13 567,03 €	1 800,00 €	11 767,03 €
BANYULS SUR MER	Mas Reig	13 567,03 €	1 800,00 €	11 767,03 €
BANYULS SUR MER	Puig Del Mas	13 567,03 €	1 800,00 €	11 767,03 €
CANOHES	Parking Halles des Sports	14 941,10 €	1 800,00 €	13 141,10 €
CERET	Avenue Clemenceau	10 754,04 €	1 800,00 €	8 954,04 €
CERET	Rue du 18 Juin 1940	13 567,03 €	1 800,00 €	11 767,03 €
CLAIRA	Avenue de la Salanque	10 998,97 €	1 800,00 €	9 198,97 €
CLAIRA	RD83	15 067,03 €	1 800,00 €	13 267,03 €
FONT-ROMEUE	Odeillo - Rue République	10 851,09 €	1 800,00 €	9 051,09 €
LATOUE BAS ELNE	Village	45 292,52 €	4 000,00 €	41 292,52 €
LES ANGLÉS	Rue de la Poste (Rétrofit)	14 232,35 €	1 800,00 €	12 432,35 €
MONTBOLO	Parking Rue de l'Église	13 567,03 €	1 800,00 €	11 767,03 €
PONTEILLA	Rue de la Tramontane	11 125,43 €	1 800,00 €	9 325,43 €
SALSES	Parking de la République	11 271,09 €	1 800,00 €	9 471,09 €
SOREDE	Complexe sportif	13 567,03 €	1 800,00 €	11 767,03 €
ST GENIS DES FONTAINES	Parking Mairie	24 337,22 €	3 500,00 €	20 837,22 €
THEZA	Village	45 292,52 €	4 000,00 €	41 292,52 €
VILLELONGUE DELS MONTS	Carrer de la Marinada	11 064,91 €	1 800,00 €	9 264,91 €
	Maîtrise d'œuvre Sydeel - 5%	15 331,52 €		
	TOTAL	321 961,96 €	38 500,00 €	268 130,44 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE une aide au titre du DSIL de 200 000€

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

17 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RGF),

Vu la délibération du Comité Syndical en date 16 Décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Vu l'installation du nouveau Comité Syndical à l'issue de son renouvellement par délibération n°DEL_CS003_001 en date du 28/05/2026

Vu le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe

Considérant que le Sydeel66 a adopté la M57 par la délibération n°59052021 du 16 Décembre 2021 et s'est porté candidat à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Considérant que l'adoption de la nomenclature M57 implique la mise en œuvre d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au syndicat pour la préparation et l'exécution du budget.

Considérant que le règlement budgétaire financier du Sydeel66 formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et des instructions budgétaires et comptables applicables au syndicat.

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Comité Syndical, il convient de confirmer l'application du Règlement Budgétaire et Financier du Sydeel66.

Considérant qu'avec la mise en place du Compte Financier Unique en 2024, il est nécessaire de modifier les articles du règlement faisant références au compte administratif et au compte de gestion.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe ;

CONFIRME son application au budget principal ainsi qu'à l'ensemble des Budgets Annexes du syndicat

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

18 DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Vice-Président présente :

Vu l'article 1612-11 du CGCT ;

Vu la délibération d'adoption du Budget Primitif 2026 en date du 15 mars 2026

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ;

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que conformément aux dispositions de l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget en cours d'exercice jusqu'à son terme.

Il convient dès lors de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires aux besoins constatés et d'assurer la bonne exécution du budget.

A- Créations et inscriptions de nouvelles opérations pour compte de tiers au BP 2026 :

Les communes de Baho, Le Vivier, Pia, Pollestres, Saleilles et Vinça dont les programmes n'avaient pas été validé en commission travaux avant la date de vote du Budget Primitif 2026, ont sollicité le syndicat afin d'inscrire pour l'année 2026 ces opérations au budget 2026 du Sydeel66.

En effet ces opérations sont des opérations de travaux dont le démarrage est prévu au second semestre 2026.

Au vu de la consommation des crédits en dépenses d'investissement ainsi que des hypothèses de clôture de l'année 2026 il est proposé d'inscrire ces opérations au budget 2026 du syndicat.

A cet effet il convient de créer six nouvelles opérations pour compte de tiers pour chacun des plans de financement approuvés, sur les réseaux Eclairage Public et Communications Electroniques. Ces opérations pour comptes de tiers s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Comité Syndical de créer les six opérations suivantes :

1.	OP N°909 BAHO Rues des tourterelles/Chardonnerets/Imp Colibris :	123 649,20 €
2.	OP N°910 POLLESTRES Rue du Levant :	137 901,60 €
3.	OP N° 912 PIA Chemin des Vignes TR1 :	182 970,00 €
4.	OP N° 913 LE VIVIER Rue du Soleil :	37 621,20 €
5.	OP N°914 VINCA Rue du Mont d'En Batlle :	37 107,60 €
TOTAL		519 249,60 €

Le montant total des dépenses représente la somme de + 519 249,60 €

Le montant total des recettes représente la somme de + 519 249,60 €

B- Inscription du 4582893 en dépenses d'investissement et virement de crédit :

L'opération 893 qui concerne le chantier d'enfouissement et de mise en esthétique Rue du Cardan sur la commune de Toulouges est désormais terminé et fait apparaître un solde en faveur de la commune concernant le réseau éclairage public d'un montant de 4 410,64 €. S'agissant d'une opération pour compte de tiers il convient d'effectuer un virement de crédit entre les comptes 4581893 et 4582893.

Il est proposé au comité syndical d'accepter le virement de crédit suivant :

Du 4581 893 - 4 410.64 €

Au 4582 893 + 4 410.64 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

CREE les opérations pour compte de tiers N° 909, 910, 912, 913 et 914 pour les communes de Baho, Pollestres, Pia, Le Vivier et Vinça ;

ACCEPTE le virement de crédit tel que décrit ci-dessus ;

ADOpte la Décision Modificative N°3 telle que décrite ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Jean MAURY

19 TRANSFERT COMPETENCE DES COMMUNES D'OREILLA ET PASSA A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC A COMPTER DU 01/09/2026

Monsieur le Président expose que les communes d'OREILLA et PASSA ont délibéré pour le transfert de la compétence optionnelle EP au Sydeel66 respectivement en date du 20 mars 2026 et du 13 mars 2026.

En application de l'article 6 des statuts sur les modalités de transfert des compétences, chaque commune qui souhaite transférer une compétence notifie sa décision auprès du Président du Sydeel66.

Le Comité Syndical doit ensuite se prononcer par délibération pour intégrer les communes intéressées à l'exercice effectif de la compétence.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACTE l'adhésion des communes d'OREILLA et PASSA à la compétence Optionnelle Eclairage Public à compter du 01 septembre 2026.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

RESSOURCES HUMAINES

Edmond JORDA

20 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (TP1/RP2/Ingénieur)

Monsieur le Vice-Président propose la modification du tableau des effectifs afin d'adapter l'organisation des services aux évolutions des besoins du syndicat et aux missions exercées par les agents. Cette modification permet ainsi d'adapter les emplois de la collectivité aux besoins de ses compétences stratégiques et de garantir la cohérence du tableau des effectifs avec les missions exercées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu le budget du syndicat ;

Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat conformément à la délibération n°CS62042025 en date du 16/10/2025 ;

Considérant la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois et d'en acter sa mise à jour ;

Considérant :

- qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, en précisant le grade correspondant à chaque emploi ;

⇒ qu'un agent du syndicat bénéficie d'un avancement de grade au tableau annuel au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe, en catégorie B, à compter du 01/11/2026

⇒ qu'un autre agent du syndicat bénéficie d'un avancement de grade au tableau annuel au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe en catégorie B, à compter du 17/12/2026

⇒ la création prochaine d'un poste d'Ingénieur répond à l'évolution des responsabilités exercées par l'agent, caractérisées par une expertise reconnue en stratégie d'achat d'électricité, une forte polyvalence technique sur les compétences IRVE, ainsi que par la conduite de la future compétence vidéoprotection et le développement du service Transition Énergétique, missions relevant d'un niveau de conception, de pilotage et d'expertise correspondant à un emploi de catégorie A.

		TABLEAU DES EFFECTIFS						
		<i>Mise à jour par délibération 25/06/2026</i>						
		<i>Dernière mise à jour connue 16/10/2025</i>						
EMPLOIS PERMANENTS								
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			EMPLOIS RESTANTS DISPONIBLES
		TEMPS		TOTAL	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL	
		COMPLET	NON COMPLET					
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1	0
DGS 10/20 000 habitants	A	1	0	1	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		12	0	12	6	0	6	6
Attaché	A	1	0	1	0	0	0	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	2	2	0	2	0
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1	1
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	4	0	4	1	0	1	3
FILIERE TECHNIQUE		17	1	18	4	6	10	8
Ingénieur Hors Classe	A	1	0	1	1	0	1	0
Ingénieur Principal	A	1	0	1	0	0	0	1
Ingénieur	A	1	0	1	0	1	1	0
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	0	1
Technicien	B	9	0	9	1	5	6	3
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0	0	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint Technique	C	1	1	2	0	0	0	2
TOTAL FILIERES + EMPLOIS FONCTIONNELS		30	1	31	11	6	17	14

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe

DECIDE la création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

DECIDE la création d'un poste d'Ingénieur

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget du syndicat

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

21 DESIGNATION DES DELEGUES AGENT ET ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion du SYDEEL66 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel territorial par délibération n°CS41022023 en date du 02/03/2023 ;

Vu les statuts du CNAS prévoyant la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent représentant la collectivité ou l'établissement adhérent ;

Considérant que le SYDEEL66 adhère au CNAS afin de faire bénéficier ses agents des prestations d'action sociale proposées par cette association ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du SYDEEL66 chargés d'assurer le lien avec le CNAS et de participer aux instances prévues par ses statuts ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE en qualité de **déléguée élue auprès du CNAS** :

- **Madame Laurence SENENT-AUSINA, Vice-Présidente et membre du Comité Syndical.**

DESIGNE en qualité de **déléguée agente auprès du CNAS** :

- **Madame Joelle LAMARQUE Responsable Administration Générale et RH**

ACTE que les déléguées ainsi désignées représenteront le SYDEEL66 auprès du CNAS pour la durée de leur mandat ou jusqu'à nouvelle décision du Comité Syndical.

AUTORISE le Président à signer les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et de la transmission de ces désignations au CNAS.

Votes exprimés : **43**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Questions diverses

- ➔ Présentation des services du Sydeel66
- ➔ Point d'avancement nouveau siège social
- ➔ Informations nouvelles compétences et services
 - ⇒ Vidéoprotection
- ➔ Modifications statutaires envisagées

Le Président lève la séance à 20h00 et remercie l'ensemble des membres de leur présence.

Madame Marie-José AMIGOU
Secrétaire de séance



Monsieur Jean MAURY
Président du Sydeel66

